



Direction générale des patrimoines  
Service interministériel des Archives de France  
**ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER**  
29, chemin du Moulin de Testas  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé en communication un document iconographique. Je me permets de vous rappeler la législation en vigueur :

- Les photographies et les films, comme les affiches, les gravures, les sculptures, les tableaux, les livres ou encore les cartes sont des œuvres d'art, et elles sont, de ce fait, **soumises au Code de la propriété intellectuelle (= le droit d'auteur)**
- Le paiement des droits de mise à disposition n'empêche pas l'application de la législation en vigueur relative au droit d'auteur, notamment le droit moral.
- Toute œuvre de tout photographe est protégée pendant 70 ans après sa mort. En 2012, les photographes décédés après 1942 ne sont donc pas dans le domaine public.
- Ce n'est pas parce que les ANOM conservent des images qu'elles sont détentrices des droits d'auteur les concernant.

C'est pourquoi, les Archives nationales d'outre-mer vous demandent de signer l'attestation ci-dessous, en application du Code de la propriété intellectuelle :

### **ATTESTATION CONTRE RECOURS**

Je soussigné(e)<sup>1</sup>....., certifie que je m'engage avant toute publication à demander les autorisations légales aux ayants droit de l'auteur qui a créé le(s) document(s) suivant(s)<sup>2</sup> :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

dont il est demandé la reproduction dans le cadre de la publication que je souhaite en faire.

En conséquence, je reconnais que toute utilisation abusive des photographies est faite à mes risques et périls

Cette attestation garantit les ANOM contre un recours des ayants droit sur le fondement d'une action en contrefaçon et je m'engage à rembourser les dommages et intérêts éventuellement versés ainsi que les frais de justice et d'avocat.

Fait à  
Le  
Signature et cachet

<sup>1</sup> Indiquer la personne représentant l'organisme ou l'institution  
<sup>2</sup> Indiquer l'analyse et la référence de(s) document(s)